

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 17 DÉCEMBRE 2021**

---

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021  
Validation du Compte-Rendu  
D2021-213**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021.

---

**DÉCISIONS DU MAIRE  
Information du Conseil Municipal  
D2021-214**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision suivante :

**DÉCISION n° DE20.002**

**Objet** : Suppression de la régie du Golf

**Le Maire de La Canourgue, Lozère,**

**VU** l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (n° D2020.037) donnant délégation à Monsieur le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 4),

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 (n° D2020.114.1.1) instituant une régie de recettes pour la perception de prestations golfiques au Golf des Gorges du Tarn à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que suite à la convention de mandat passé avec Monsieur Pino DE FRANCO, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'y a nul besoin de maintenir une régie de recettes pour le Golf,

**DÉCIDE** de supprimer la régie du Golf à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, n° de compte 00002001426, n° de régie de trésorerie 1.

**S'ENGAGE** à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations de la séance du 17 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉCISE** que la présente décision sera communiquée à Madame la Préfète de la Lozère.

---

**BUDGET GÉNÉRAL**  
**Décision Modificative n° 4**  
**D2021-215**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021-044 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 modifiée par la délibération D2021-081 du 28 mai 2021,

VU la délibération n° D2021-082 en date du 28 mai 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° D2021-133 en date du 10 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 2,

VU la délibération n° D2021-154 en date du 22 octobre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 3,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### OPERATIONS FINANCIERES

- article 1641..... D..... Remboursement emprunt..... + 4 164,74 €  
- article 10226..... R..... Taxe d'aménagement..... + 4 164,74 €

#### PROGRAMME N° 233 – ESPACES PUBLICS – LES LAVANDIERES –

- article 2041582..... D..... Fonds de concours..... + 3 031,62 €  
- article 2312..... D..... Aménagement terrains..... + 66 968,38 €  
- article 1323..... R..... Subvention Département ..... + 32 000,00 €

#### PROGRAMME N° 250 – MAISON FRANCE SERVICES –

- article 2313..... D..... Constructions..... -294,00 €  
- article 2315..... D..... Autres immobilisations ..... + 294,00 €

#### PROGRAMME N° 263 – VOIRIE 2021 –

- article 2151..... D..... Immobilisations - Voirie ..... + 60 144,55 €  
- article 2313..... D..... Constructions..... - 60 144,55 €  
- article 238..... R..... Avances..... + 16 384,38 €

#### PROGRAMME N° 44 – FORET SECTION MARGUEFRE –

- article 1313..... R..... Subvention transférable Département..... - 7 119,26 €  
- article 1323..... R..... Subvention Département ..... + 7 119,26 €

#### PROGRAMME N° 21 – ACQUISITIONS MATERIELS –

- article 1321..... R..... Subvention Etat..... + 5 982,00 €

#### PROGRAMME N° 239 – INVESTISSEMENTS 2019 –

- article 1323..... R..... Subvention Département ..... + 17 000,00 €

#### PROGRAMME N° 219 – POLE MEDECINE ALTERNATIVE –

- article 1641..... R..... Emprunt..... + 57 742,00 €

#### PROGRAMME N° 230 – GENDARMERIE –

- article 1641..... R..... Emprunt..... - 39 000,00 €

PROGRAMME N° 227 – COLOMBARIUMS –

- article 1641 ..... R..... Emprunt ..... - 1 488,00 €

PROGRAMME N° 231 – ETUDE RISQUE INONDATIONS –

- article 1641 ..... R..... Emprunt ..... - 4 000,00 €

PROGRAMME N° 246 – PUMPTRACK –

- article 1641 ..... R..... Emprunt ..... - 13 254,00 €

PROGRAMME N° 260 – Z.A. LA PLAINE –

- article 2111 ..... D..... Immobilisations terrains ..... + 17 000,00 €

- article 2111 ..... D..... Immobilisations terrains ..... + 1 366,38 €

- article 1328 ..... R..... Autres subventions ..... + 17 000,00 €

PROGRAMME N° 21 – ACQUISITIONS MATERIELS –

- article 2051 ..... D..... Concessions, licences..... + 15 000,00 €

- article 2182 ..... D..... Matériel de transport..... - 15 000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 74718 ..... R..... Autres ..... +30 000,00 €

- article 6411 ..... D..... Personnel titulaire..... + 30 000,00 €

- article 739223 ..... D..... Reversement FNGIR..... + 14 969,00 €

- article 73111 ..... R..... Impôts directs locaux ..... + 14 969,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –

---

**ATELIER DE LA BASTIDE**

**Décision Modificative n° 2**

**D2021-216**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération n° D2021-048 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de l'Atelier de La Bastide,

**VU** la délibération n° D2021-084 en date du 28 mai 2021 adoptant la décision modificative n°1 de l'Atelier de La Bastide,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 615221..... D..... Entretien, réparations bâtiments publics.....+ 7 605,00 €  
- article 74748..... R.....Participation commune.....+ 7 605,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

---

### **ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2020 - D2021-217**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende, une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Au cours de l'année 2019 la SELO a supposé informer la Commune de La Canourgue de son intention de mettre un terme à la Délégation de Service Public portant sur les équipements golfiques et les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances des Bruguières.

Le Conseil d'Administration de la SELO a entériné cette décision le 2 juin 2020.

Dans le cadre d'un accord amiable, la Commune de La Canourgue et la SELO ont convenu d'une fin d'exploitation au 30 juin 2020 avec acceptation par la SELO de porter les contrats de travail jusqu'au 30 septembre 2020 (contre refacturation à la Commune) afin que la Commune ait le temps matériel de procéder à leurs transferts.

Un protocole d'accord transactionnel fixant avec précision les modalités de fin du contrat a été signé entre les parties le 11 septembre 2020. Pour la partie « exploitation » des sites, les charges supportées par la SELO mais aussi les produits encaissés jusqu'au 30 juin 2020 ont été répartis suivant un calcul au prorata-temporis. Pour la partie « Investissement » la Commune a versé à la SELO la somme de 303 936,00 € en contrepartie de la remise des biens de retour. La valeur nette des immobilisations de la

SELO, tenant compte des subventions perçues non encore amorties, s'élevait au 30 juin 2020 à 622 018,83 €

Dans les informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté, il apparaît un déficit d'exploitation des 6 mois (janvier à juin 2020) de 180 688,00 € et un déficit d'investissement de 318 082,83 € au total le résultat net de la SELO pour l'exercice 2020 s'est élevé à la somme de - **544 085,00 €**

Invité à délibérer,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**PREND ACTE** des éléments comptables fournis par la SELO.

**DONNE QUITUS** à la SELO pour sa gestion (exercice 2020) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

---

## **ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ**

### **Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2020 - D2021-218**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Au cours de l'année 2019 la SELO a supposé informer la Commune de La Canourgue de son intention de mettre un terme à la Délégation de Service Public portant sur les équipements golfiques et les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances des Bruguières. Le Conseil d'Administration de la SELO a entériné sa décision le 2 juin 2020. Un protocole d'accord transactionnel

fixant avec précision les modalités de fin du contrat a été signé le 11 septembre 2020 et les parties ont également convenu de mettre un terme à la concession signée avec la Commune, le 12 janvier 1998, consistant à acquérir et aménager les terrains situés au lieu-dit « La Retz » en vue de l'extension de la pisciculture de la Fédération Départementale de Pêche.

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal de La Canourgue, en accord avec la SELO, a considéré que cette concession n'avait plus de raison d'être, et a autorisé sa résiliation en acceptant l'acquisition à la SELO des terrains cadastrés section B n° 1259, 1758, 1980 et 2239 d'une contenance totale de 1 ha 86 a 62 ca pour le montant de 46 064 € représentant leur valeur nette comptable dans les livres de la SELO. Aussi, un avenant n°1 à la concession a été signé le 25 août 2020 permettant de formaliser cette cession par devant Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, le 11 décembre 2020 actant de fait la fin de la concession à cette date.

Cependant et conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable. Pour l'exercice 2020, la période de gestion ne porte que sur 6 mois et les écritures comptables figurant dans le document qui lui est présenté font apparaître, au 31 décembre 2020, un actif immobilisé égal à ZERO permettant ainsi de constater la sortie des terrains nus portés antérieurement dans les comptes de la SELO pour un montant de 46 063,74 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE QUITUS** à la SELO pour sa gestion (exercice 2020) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques de La Retz.

---

**PRIX DE L'EAU**

**Année 2022**

**D2021-219**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2022 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2021 et un budget prévisionnel 2022.  
 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 3 dernières années.

Puis, en fonction des premiers éléments financiers retenus et des hypothèses de recettes calculées sur les bases de l'année 2021, il propose **un maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel..... 90,00 €H.T.
- eau (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>)..... 1,15 €H.T.
- assainissement (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>)..... 1,90 €H.T.
- Adour-Garonne – pollution  
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,33 €H.T.
- Adour-Garonne – collecte  
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,25 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2021 « Eau et Assainissement » :

<b>TARIFICATION 2022 sans Augmentation</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>TOTAL</b>
Abonnement	1 353	90,00 €	121 770,00 €
EAU	102 460	1,15 €	117 829,00 €
ASSAINISSEMENT	92 000	1,90 €	174 800,00 €
TAXE ADOUR GARONNE Pollution	101 000	0,33 €	33 330,00 €
TAXE ADOUR GARONNE Collecte	92 000	0,25 €	23 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>470 729,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des éléments financiers en vue de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,  
 et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la poursuite de la tarification 2021 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle qu'elle vient de lui être proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Renouvellement de l'adhésion au Service Confection de la Paie du CDG 48 D2021-220**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.



POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) pour le traitement informatique des paies de tout le personnel et des indemnités des élus.

L'agent en charge de cette tâche n'ayant pas terminé sa formation, il convient donc de poursuivre quelques temps avec le CDG 48 et de commencer à travailler en collaboration avant d'assumer directement la confection de la paie.

Il expose ensuite les opérations réalisées par ce service, à savoir :

**1°) Confection de la Paie :**

- ↳ du personnel permanent,
- ↳ du personnel remplaçant,
- ↳ des élus,
- ↳ des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE, etc...),
- ↳ des apprentis,
- ↳ des indemnités de conseil des receveurs.

avec édition :

- ↳ des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
- ↳ des états des charges diverses, ASSEDIC, mutuelles, PREFON, etc...),
- ↳ des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- ↳ du mandatement,
- ↳ des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
- ↳ des états récapitulatifs de fin d'année.

**2°) Transfert des données sociales (DNS) :**

Cette prestation est proposée moyennant une participation de 9,70 €par bulletin réalisé.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée de 3 ans avec préavis un préavis de 3 mois en cas d'arrêt du contrat à la date anniversaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et de ses annexes,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de renouveler son adhésion au Service de « Confection de la Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an.

**DIT** que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et l'**AUTORISE** à signer la convention d'adhésion y afférente.

---

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN**  
**Désignation du cabinet de contrôle technique**  
**D2021-221**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place du Pré Commun, il convient de passer, avec un organisme agréé, un marché de contrôle technique afin de vérifier l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap.

Après consultation de plusieurs cabinets spécialisés, il propose de confier cette mission au Cabinet Bureau Véritas Construction pour un montant total H.T. de 850,00 € et résume le contrat préparé à cet effet.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 111.23 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les modalités générales d'exécution d'une mission de contrôle technique,

Sur proposition favorable du Maître d'Œuvre,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier au Cabinet BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION de Onet le Château, une mission de contrôle technique en vue de vérifier l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap sur la Place du Pré Commun.

**APPROUVE** les termes du contrat définissant les conditions d'intervention et la rémunération s'élevant à 850,00 H.T. Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat à intervenir.

---

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN**  
**Désignation du coordonnateur SPS**  
**D2021-222**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

A différentes étapes, les dispositions prévues à l'article 235.3 du Code du Travail doivent être respectées :

⇒ **AU COURS DE LA PHASE DE CONCEPTION :**

- Établissement déclaration préalable
- Réunions avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre
- Visite du site pour élaboration du Plan Général de Coordination (PGC) S.P.S.
- Vérification pour concordance des pièces du D.C.E.
- Ouverture du registre journal (RJ)
- Ouverture du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- Réunion avec la maîtrise d'œuvre pour élaborer en concertation le détail relatif au D.I.U.
- 

⇒ **AU COURS DE LA PHASE DE RÉALISATION**

- Préparation du chantier :
  - ↳ Réunion de démarrage
  - ↳ Adaptation P.G.C. – harmonisation du PPSPS
  - ↳ Inspection du chantier avec les entreprises
- Exécution des travaux :
  - ↳ Réunion de coordination entreprises et Maître d'Œuvre
  - ↳ Visite OPPBTP, CARSAT ou DIRECTE
  - ↳ Visites de sécurité inopinées de chantier
  - ↳ Suivi du Registre Journal
- Réception :
  - ↳ Réunion de réception de l'ouvrage
  - ↳ Finalisation du D.I.U.O.
  - ↳ Remise du D.I.U.O. – Clôture du Registre Journal - Archivage

Ne possédant pas le personnel qualifié pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour notre chantier **d'aménagement de la Place du Pré Commun**, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, moyennant une prestation s'élevant à 1 260,00 €H.T.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 4532.2 à 4532.7 du Code du Travail,

En l'absence de Madame Virginie URAS, sortie de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de la participation de son conjoint à la procédure de consultation de cette mission (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de notre chantier **d'aménagement de la Place du Pré Commun**.

**APPROUVE** le montant de sa prestation qui s'élève à la somme de 1 260,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le contrat de coordination avec MAG SPS et toutes pièces s'y rapportant.

---

## AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN

### Diagnostic, détection et géoréférencement des réseaux souterrains

#### D2021-223

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place du Pré Commun, il est indispensable de déterminer la localisation très précise des réseaux enterrés sur une zone localisée entre le Quartier du Château, la Place du Portalou et la Place du Pré Commun.

La mission d'études se limitera :

- au repérage de l'ensemble des réseaux enterrés (sensibles et non-sensibles) dans l'emprise de la zone précitée,
- aux passages caméra sur les réseaux EU et EP,
- au géoréférencement de ces réseaux avec intégration sur un relevé topographique,
- au géoréférencement du canal de l'Urugne dans sa traversée de la Place du Pré Commun le long de la Route Départementale 998,
- au repérage des canaux annexes à l'Urugne,
- au diagnostic amiante des réseaux existants sur les réseaux EU et EP,
- en option : au diagnostic amiante sur les revêtements existants.

Puis il donne connaissance du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application des articles L 2123.1 et R 2123.1 du Code de la Commande Publique dont le Cabinet d'Etudes GAXIEU, maître d'œuvre, s'est chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	40 %
2	- Valeur technique de l'offre	60 %

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer la mission de diagnostic, de détection et de géo référencement des réseaux enterrés de la Place du Pré Commun au cabinet d'études classé en première position et reconnu techniquement et économiquement le plus avantageux, ce qui donne les résultats ci-après :

Rang	Tranche	Prestataires	Montant HT
1	Ferme	Cabinet BE TECH SUD à Nîmes	11 588,00 €
	Optionnelle	Cabinet BE TECH SUD à Nîmes	4 700,00 €
2	Ferme	Bureau d'Etudes ELLIVA à Menetrol	15 398,00 €
	Optionnelle	Bureau d'Etudes ELLIVA à Menetrol	10 425,00 €

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à la désignation du titulaire de cette mission d'études et à l'autoriser à signer le contrat de prestations.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIE** la réalisation de la mission de diagnostic, de détection et de géo référencement des réseaux enterrés de la Place du Pré Commun au Cabinet d'Etudes TECH SUD de Nîmes pour un montant de 16 288,00 €H.T., option comprise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer le contrat de prestations à intervenir.

---

**FIBRE OPTIQUE**

**Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec la Sté ALL FIBRE D2021-224**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par la Société CONSTRUCTEL, agissant pour le compte de la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit sur notre bassin de vie dans le cadre du déploiement du réseau de Fibre Optique.

Afin de permettre le raccordement des logements situés dans des bâtiments communaux, il convient de passer, pour chaque bâtiment abritant 4 logements ou plus, une convention d'intervention destinée à faire établir une étude diagnostic des travaux à réaliser.

Cette procédure permettra ensuite la mise en place de boîtier de répartition et le raccordement des logements afin que les usagers puissent faire le choix de leur fournisseur d'accès.

Seuls 3 bâtiments de notre parc immobilier ont été identifiés et nécessitent la signature d'une convention :

- ⇒ Immeuble Communal du Tour de Ville..... 11 locaux pro + 2 logements
- ⇒ Immeuble Communal Saint-Amans ..... 7 logements
- ⇒ Maison Médicale..... 2 locaux associatifs + 9 logements

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

1°) à signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit pour ces 3 bâtiments communaux.

2°) à signer toutes conventions de même nature pour toute autre bâtiment public entrant dans les mêmes critères.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération n° D2017-022 du 17 février 2017 validant le déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit en Lozère,

**VU** sa délibération du n° D2017-103 du 29 août 2017 approuvant la création d'un Syndicat Mixte Numérique et de ses statuts, décidant de l'adhésion de la Commune de La Canourgue audit Syndicat et lui déléguant la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique »,

**VU** la Convention de Délégation de Service Public sur le réseau FTTx et le pré-dégrouperage mutualisé passée entre le Syndicat Mixte Lozère Numérique et la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit,

**VU** les projets de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique préparés par la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit,

**CONSIDÉRANT** que tout manquement de la Commune entraînerait l'impossibilité, pour ses locataires, de se raccorder au réseau fibre optique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la passation des conventions précitées destinées à l'intervention des équipes techniques de la Société CONSTRUCTEL, agissant pour le compte de la Société ALL FIBRE Alliance très Haut Débit en vue de l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux abritant plus de 4 logements, à savoir :

- ⇒ Immeuble Communal du Tour de Ville
- ⇒ Immeuble Communal Saint-Amans
- ⇒ Maison Médicale

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

---

## **PATRIMOINE**

### **Mise à disposition des biens du Centre de Soins Spécialisé Sainte-Marie à l'A2LFS par bail emphytéotique D2021-225**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Canourgue est propriétaire d'un ensemble immobilier mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les activités du Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » se composant ainsi :

- du bâtiment rénové de l'ancienne Ecole du Sacré-Cœur sis au n° 5 de la Place du Pré Commun, sur les parcelles cadastrées Section B n° 573 et n° 1593, d'une surface totale de 1 427 m<sup>2</sup>,
- du bâtiment à usage de garages situé sur la parcelle cadastrée Section B n° 574, d'une surface de 495 m<sup>2</sup>,
- du terrain d'agrément cadastré Section B n° 572, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>,
- des locaux situés dans la maison dénommée « NOLORGUES », sis au n° 3 de la Place du Pré Commun, sur la parcelle cadastrée Section B n° 570, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>,
- d'un terrain à usage de parking privatif, cadastré Section B n° 1057, sur une surface de 1 241 m<sup>2</sup>.

À la suite du constat, fait par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Canourgue, que l'avenir du Service de Soins et de Réadaptation « Sainte-Marie » n'était envisageable qu'avec le développement d'expertises techniques et stratégiques ne pouvant pas relever d'un C.C.A.S., ils ont décidé que les actions de cet établissement devaient être poursuivies selon son périmètre actuel et ont donc recherché des partenariats permettant de répondre aux objectifs identifiés.

Après plusieurs mois de négociations et d'échanges, l'Agence Régionale de Santé a validé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la cession d'autorisation du SSR Sainte-Marie, géré par le C.C.A.S. de La Canourgue à l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS) aux fins de pérenniser cet établissement dans son activité, ses emplois et sa situation géographique (La Canourgue).

Cette décision implique notamment la poursuite de l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers dont la Commune de La Canourgue est propriétaire par le nouveau gestionnaire.

Il a été convenu que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition à titre non lucratif (euro symbolique), par bail emphytéotique administratif, de l'ensemble immobilier susvisé selon les conditions suivantes :

- un bail d'une durée de 18 ans portant sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers composant le SSR Sainte-Marie,
- une date d'effet prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- un loyer symbolique de 1 €
- une réalisation par le preneur des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'investissement (réhabilitation et mise aux normes réglementaires),
- la possibilité en cours de bail d'une rétrocession d'une partie des bâtiments actuels en échange d'un bâtiment en cours d'acquisition qui donnera lieu à un avenant audit bail
- une clause résolutoire en cas de cessation de l'exercice de l'activité sur ce site.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail emphytéotique au nom de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

par 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune de La Canourgue et l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS) pour la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers composant le SSR Sainte-Marie dont les principales caractéristiques viennent de lui être exposées.

**DÉCIDE** de mettre un terme, à compter de la date d'effet du bail emphytéotique, à toutes conventions antérieures liant la Commune de La Canourgue au CCAS pour la gestion du Centre de Soins Spécialisé Sainte-Marie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux diagnostics préalables obligatoires et à signer le bail emphytéotique au nom de la Commune avec l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS) ainsi que tous documents y afférents.

---

## **CASERNE DE GENDARMERIE**

### **Avenant n° 1 au bail 2019/2027**

### **D2021-226**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W.,

**ABSENTS** : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

**POUVOIRS** : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 au bail de la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue dont, la date de révision triennale sera atteinte le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Puis, il donne lecture de ce projet précisant le montant du nouveau loyer arrêté à la somme de 50 798,00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération n° D2019-059 du 17 mai 2019 approuvant le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie pour la période 2019/2027,

**VU** les conditions financières, et notamment la clause de révision du loyer, inscrites dans le bail initial,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

En l'absence de Monsieur Patrick DURAND, sortie de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de sa qualité de Gendarme en retraite (article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),



**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au bail de la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue validant la révision du loyer annuel et arrêtant son montant à la somme de 50 798,00 €

**PRÉCISE** que les autres conditions techniques et financières de location de l'immeuble abritant la Caserne de Gendarmerie (locaux de service et logements) contenues dans le bail initial restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques agissant au nom et pour le compte de l'Etat et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère.

---

## **COMMERCES**

### **Ouvertures dominicales**

### **D2021-227**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B., BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W.,

ABSENTS : TABART-SANS A., BRASSAC M., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E.

POUVOIRS : de VALENTIN C., à ROCHEREAU-POUGET B.

Monsieur Serge MEISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail.

Les dispositions du Code du Travail ainsi modifié, notamment l'article L3132-26, ont élargi la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche en les portant à 12 par an. Elles ont également renforcé l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

S'agissant du commerce de détail à dominante alimentaire, les ouvertures dominicales sont concernées par deux dispositifs :

- la première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13 h, ce qui signifie que les commerces concernés peuvent être ouverts tous les dimanches matin, sans demande préalable.

- la seconde dérogation est soumise à autorisation du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal doit avoir délibéré pour fixer le nombre de dimanches concernés. L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, doit être requis quand le nombre de ces dimanches excède 5. L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de dimanches autorisés.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**FIXE** à 4 le nombre de dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2022.

**APPROUVE** le calendrier suivant des dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail :

- le dimanche 27 novembre 2022
- le dimanche 4 décembre 2022
- le dimanche 11 décembre 2022
- le dimanche 18 décembre 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 17 décembre novembre 2021**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		

FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	